

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUINZE NOVEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Philippe BOURGETEAU.**

**Etait absente : Nicole BERNARDIN.**

**OBJET : Accord-cadre de travaux, d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments sur la période 2021-2025 - Groupement de commandes constitué de la Ville d'Angers (coordonnateur), Angers Loire Métropole, du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers – Marchés subséquents périodiques n° 2 (période 2024-2025) - Autorisation de signature.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 avril 2021, le centre communal d'action sociale a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes réunissant la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole afin de réaliser en commun les travaux de réparation dans les bâtiments. Ce groupement a pour but de créer un « effet volume » intéressant un maximum de fournisseurs et ainsi obtenir de meilleures conditions d'achat.

Le 19 février 2021, le coordonnateur a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre sans montant minimum, ni maximum et de ses marchés subséquents à bons de commande en application du code de la commande publique.

La consultation est composée de 15 lots, qui seront attribués à plusieurs opérateurs :

- Lot n° 1 « Terrassement – Voirie et Réseaux Divers »
- Lot n° 2 « Maçonnerie - Ravalement »
- Lot n° 3 « Couverture - Charpente »

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20231115-DEL-2023-125-DE Date de télétransmission : 17/11/2023 Date de réception préfecture : 17/11/2023
---

- Lot n° 4 « Etanchéité »
- Lot n° 5 « Serrurerie »
- Lot n° 6 « Menuiserie bois »
- Lot n° 7 « Menuiserie aluminium et PVC »
- Lot n° 8 « Plâtrerie »
- Lot n° 9 « Plafonds suspendus »
- Lot n° 10 « Stores et occultation »
- Lot n° 11 « Electricité courants forts et courants faibles »
- Lot n° 12 « Plomberie sanitaires – Chauffage - Ventilation »
- Lot n° 13 « Revêtements de sols scellés »
- Lot n° 14 « Revêtements de sols collés »
- Lot n° 15 « Peinture et revêtements muraux »

La signature de l'accord-cadre a été autorisée par la délibération DEL-2021-088 du 21 septembre 2021 pour la période de 2021-2025.

Le 21 juin 2023, la Ville d'Angers, en qualité de coordonnateur du groupement de commande a mis en concurrence les titulaires de l'accord-cadre pour la passation des marchés subséquents périodiques n° 2.

La réception des offres a eu lieu le 22 septembre 2023 – 14 heures 00.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 octobre 2023 a décidé de retenir les opérateurs pour tous les lots :

- **Lot n° 1 « Terrassement – Voirie et Réseaux Divers »**
  - Pour le marché subséquent n°2
    - EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST
    - COLAS CENTRE OUEST
- **Lot n° 2 « Maçonnerie - Ravalement »**
  - Pour le marché subséquent n°2
    - EIFFAGE CONSTRUCTION
    - SOMBAT
    - SARL SBR
    - GAUTIER BATIMENT
- **Lot n° 3 « Couverture - Charpente**
  - Pour le marché subséquent n°2
    - CHARLES ET CIE
    - MAROLLEAU
    - DIONNEAU
- **Lot n° 4 « Etanchéité »**
  - Pour le marché subséquent n°2
    - CHARLES ET CIE
    - MAROLLEAU
    - SOTEBBA SERVICES
- **Lot n° 5 « Serrurerie »**
  - Pour le marché subséquent n°2
    - SOGEA ATLANTIQUE BTP SISTEO
    - OUEST INDUSTRIES
    - APERTIO

- **Lot n° 6 « Menuiserie bois »**
  - Pour le marché subséquent n°2
    - SOGEA
    - TMA MENUISERIE CARTIER
  
- **Lot n° 7 « Menuiserie aluminium et PVC »**
  - Pour le marché subséquent n°2
    - APERTIO
    - TMA MENUISERIE CARTIER
    - RDM HABITAT
    - OUEST INDUSTRIES
  
- **Lot n° 8 « Plâtrerie »**
  - Pour le marché subséquent n°2
    - SOGEA ATLANTIQUE BTP SISTEO
    - VALLEE ATLANTIQUE
    - A TOUT METIER
    - SPIE BATIGNOLLES
  
- **Lot n° 9 « Plafonds suspendus »**
  - Pour le marché subséquent n°2
    - SOGEA ATLANTIQUE BTP
    - LEGAL COMISO
    - APM
  
- **Lot n° 10 « Stores et occultation »**
  - Pour le marché subséquent n°2
    - TECHNOSTOR LJM
    - ANTOINE DAVIAU CREATISS
  
- **Lot n° 11 « Electricité courants forts et courants faibles »**
  - Pour le marché subséquent n°2
    - SDEL ENERGIS
    - EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN
    - SAVITEC
    - ETI
    - BELLANGER CHRISTOPHE
  
- **Lot n° 12 « Plomberie sanitaires – Chauffage - Ventilation »**
  - Pour l'accord-cadre :
    - ANJOU CLIM SERVICES
    - SPIE FACILITIES
    - CHAUFF'ECO
    - HERVE THERMIQUE
  
- **Lot n° 13 « Revêtements de sols scellés » :**
  - Pour le marché subséquent n°2
    - CARRELAGE TENDANCE
    - ARDUSOL
    - MALEINGE

- **Lot n° 14 « Revêtements de sols collés »**
  - Pour le marché subséquent n°2
    - MARSAC
    - FREMY PEINTURE DECORATION
    - VALLEE ATLANTIQUE
    - GOUIN DECORATION
  
- **Lot n° 15 « Peinture et revêtements muraux »**
  - Pour le marché subséquent n°2
    - MARSAC
    - VALLEE ATLANTIQUE
    - FREMY PEINTURE DECORATION
    - A TOUT METIER
    - CHUDEAU

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, le Maire de la Ville d'Angers, ou son représentant, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes :

- à signer et notifier les marchés subséquents périodiques n° 2 désignés ci-dessus, pour le compte du centre communal d'action sociale la période de 2024-2025 et,
- à réaliser et signer tous actes d'exécution dès lors qu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement, selon application des dispositions de la convention de groupement.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

